

Charte de non-plagiat de l'Institut Agro Dijon

Préambule

Afin de garantir la qualité des diplômes délivrés à ses usagers et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs, l'Institut Agro Dijon s'engage dans la lutte contre le plagiat.

Les travaux des étudiants, réalisés dans le cadre de la formation à l'Institut Agro Dijon, doivent avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture nouvelle, critique et personnelle d'un sujet. Le recours au plagiat témoigne d'un mauvais apprentissage tant disciplinaire que méthodologique, d'un défaut d'esprit critique, d'honnêteté intellectuelle, de justice et de respect d'autrui. Ces conséquences sont contraires à l'éthique intellectuelle, à l'esprit de la formation de l'Institut Agro Dijon et aux valeurs d'un étudiant de l'Institut Agro Dijon.

La présente charte a pour objet de définir le plagiat ainsi que les règles et bonnes pratiques en matière de citation et plus généralement d'utilisation de la pensée d'autrui dans le cadre des travaux personnels ou collectifs réalisés lors des études à l'Institut Agro Dijon. Elle présente également les sanctions disciplinaires en cas de plagiat.

Article 1 : Définition du plagiat

« Le plagiat consiste à détourner l'œuvre d'autrui à son profit et son propre nom, en procédant à un recopiage plus ou moins littéral » (Maurel-Indart Hélène, Encyclopædia Universalis disponible sur : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/plagiat/>, consulté le 13 juillet 2018). Il s'agit d'un vol intellectuel et constitue une fraude.

Le plagiat concerne tout élément d'une œuvre de l'esprit reproduit d'un autre auteur sans en indiquer la source : texte ou partie d'un texte, idée originale, donnée numérique, représentation graphique (figure, tableau, image, photographie...) ...

En d'autres termes, est considéré comme tentative de plagiat le fait de copier partiellement ou totalement un texte, une illustration... sans en indiquer la source dans le respect des règles de citation ou bien de s'approprier l'idée originale émise par un autre auteur même en paraphrasant.

Article 2 : Méthodologie de référencement bibliographique

Tout travail écrit doit être une production personnelle et respecter les règles de la propriété intellectuelle. Afin de respecter ces règles, le rédacteur doit se conformer aux normes de citation bibliographique. Les citations doivent être clairement identifiées par l'utilisation de guillemets, le(s) auteur(s) et la source de l'extrait doivent être mentionnés par un référencement bibliographique adapté. Toutes les informations nécessaires pour respecter les normes de citation bibliographique sont disponibles dans le Guide bibliographique disponible sur le site web de Médiadoc, rubrique SOS Biblio.

Article 3 : Validation de la qualité des citations bibliographiques

Les personnels d'Institut Agro Dijon, dans le cadre de l'évaluation d'un travail écrit rendu par un ou des étudiant(s), ont la possibilité de rechercher les tentatives de plagiat via l'utilisation d'un logiciel de détection de similitudes : le logiciel Compilatio. Les étudiants ont aussi la possibilité de tester leur production sur ce même logiciel.

Afin de permettre cette détection, les étudiants devront, en complément des versions « papier » demandées, délivrer une version numérique de leurs travaux.

Article 4 : Sanctions disciplinaires pour plagiat

Conformément au règlement de scolarité de l'Institut Agro, la section disciplinaire du Conseil d'école a autorité pour juger les cas présumés de plagiat.

Si le plagiat est avéré, la section disciplinaire pourra être amenée à proposer et à prononcer des sanctions selon la gradation suivante :

1. L'avertissement,
2. Le blâme,
3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,
4. L'exclusion définitive de l'établissement,
5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,
6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

« Toute sanction (...) prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve prévue par le règlement des études, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La juridiction disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé, la nullité du groupe d'épreuves, de la session d'examen ou du concours » (article R 812-24-36 du code rural et de la pêche maritime).

La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires dans le cas où le plagiat est aussi caractérisé comme étant une contrefaçon.

Article 5 : Engagement

Les étudiants de l'Institut Agro Dijon s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans les différents travaux qu'ils réaliseront dans le cadre de leur formation à l'Institut Agro Dijon.

Ils reconnaissent avoir lu et compris les obligations décrites dans la présente charte et s'engagent à s'y conformer.

NB : la présente charte s'inspire des documents réalisés par l'université de Limoges, l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines et de l'université de Bretagne Occidentale.